

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Étaient présents : M Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mmes Chantal PERRIN, Sylvie TOUSSAINT, M. Jean ANCEL, Mmes Sandrine PIERRE, Aude BATOT, Caroline ROBIEZ, Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : M. Denis PIERREVELCIN, Mme Aurore PETITDEMANGE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30. Il propose d'observer une minute de silence, en mémoire de M. Robert ANCEL, ancien employé communal. Madame Catherine FAYOLLE est désignée comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février et du 8 mars 2017**
- 2) Affaires financières :** DM2 budget principal ; Admission en non-valeur / factures eau 1^{er} et 2^{ème} semestre 2016, montant : 318,46 € (remise gracieuse) ; Modification du tableau des subventions (association « Marche Mythique Organisation » / « Paris-Alsace » à la marche : 150 €, diminution du montant versé à l'AS Canton Vert de 99 €) ; Soutien du WAL dans le cadre de l'organisation de la fête au Pays Welche.
- 3) Urbanisme - affaires foncières :** Avis sur le projet de SCOT Montagne Vignoble Ried arrêté ; Location d'une partie de l'ancien vestiaire du club de foot à Mme BOUADMA ; Enquête publique en vue de l'aliénation de deux chemins.
- 4) Points divers :** Création des postes de « stagiaires été » ; Création d'un poste « besoin occasionnel » / ménage WC publics WE et jours fériés ; Délibération portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination ; Agrément d'un nouveau sociétaire pour le lot de chasse n°1 : M. Guy JACQUEY ; Agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°2 : M. Daniel TRITSCHLER.
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 6) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier cet ordre du jour, comme suit :

A supprimer, à la rubrique **2) Affaires financières** :

- soutien du WAL dans le cadre de l'organisation de la fête au Pays Welche.

A modifier, à la rubrique **3) Urbanisme – affaires foncières** :

- le point « enquête publique concernant le déclassement de deux chemins » est renommé « lancement d'une procédure de cession de deux chemins ruraux ».

A rajouter à la rubrique **3) Urbanisme – affaires foncières** :

- Signature d'une convention de mise en souterrain des réseaux Orange dans le cadre des travaux de la rue de la 5^{ème} DB.
- Location du logement de secours à une stagiaire de la CCVK.
- Vente du restaurant de l'Ancienne Gare et du terrain situé à l'arrière du bâtiment.
- Achat de l'immeuble situé 43 rue du Général Dufieux (DRACHE).

La modification de l'ordre du jour du conseil municipal est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER ET DU 8 MARS 2017

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 13 février 2017 et du 8 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2) AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Décision modificative n°2 du budget principal (M14)

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
611 (011)	Contrats de prestations de services	11 000,00	-1 900,00	9 100,00
615221 (011)	Entretien et réparations - bâtiments publics	33 000,00	2 000,00	35 000,00
6156 (011)	Maintenance	3 000,00	1 900,00	4 900,00
6218 (012)	Autre personnel extérieur	10 000,00	-4 000,00	6 000,00
6226 (011)	Honoraires	6 600,00	900,00	7 500,00
6411 (012)	Personnel titulaire	439 000,00	15 000,00	454 000,00
6413 (012)	Personnel non titulaire	32 000,00	-11 000,00	21 000,00
64731 (012)	Allocations de chômage versées directement	0,00	2 200,00	2 200,00
6574 (65)	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	97 907,00	52,00	97 959,00
023	Virement à la section d'investissement	979 401,74	-13 652,00	965 749,74
TOTAL			-8 500,00	

Recettes de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
7323 (73)	Reversement du prélèvement de l'État sur le produit brut des jeux	17 000,00	-17 000,00	0,00

73221 (73)	FNGIR	0,00	17 000,00	17 000,00
7411 (74)	Dotation forfaitaire	185 000,00	-8 500,00	176 500,00
TOTAL			-8 500,00	

Dépenses d'investissement	BP+DM	DM2	TOTAL
<i>Opération d'équipement n°54/ HA divers matériels</i>	191 971,50	-13 796,00	178 175,50
<i>Opération d'équipement n°67/ Périscolaire</i>	30 355,00	-2 000,00	28 355,00
<i>Opération d'équipement n°69/ Réfection école</i>	60 094,00	2 000,00	62 094,00
<i>Opération d'équipement n°136/ achat de terrains</i>	0,00	144,00	144,00
TOTAL		-13 652,00	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	979 401,74	-13 652,00	965 749,74
TOTAL			-13 652,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

2.2 Demande de remise gracieuse des factures d'eau des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2016 dues par Mme CHEVALIER Catherine

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une personne en grande difficulté financière, qui n'habite plus Lapoutroie, a sollicité de la part de la Commune une remise gracieuse concernant les factures d'eau des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2016, pour un montant total de 318,46 €.

Au regard des justificatifs fournis par cette personne dans son courrier, M. CLAUDEPIERRE propose de donner une suite favorable à cette demande de remise gracieuse.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la demande de remise gracieuse déposée par Mme CHEVALIER Catherine, aujourd'hui domiciliée 1 rue de Vienne à COLMAR (68) concernant les factures d'eau des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2016, pour un montant total de 318,46 €.
- CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire auprès de la Trésorerie de Kaysersberg (abandon des poursuites).

2.3 Modification du tableau des subventions 2017

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 20.12.2016, le conseil municipal a arrêté le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2017. Il est proposé de modifier ce tableau comme suit :

- Demande de subvention de l'association « marche mythique organisation » dans le cadre de l'organisation de la compétition sportive « Paris-Alsace à la marche » : proposition : 150 €
- Diminution de la subvention accordée à l'AS CANTON VERT de 99 € (selon résultats définitifs).

Vu la délibération du 20.12.2016 approuvant le tableau des subventions pour l'année 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association « marche mythique organisation » dans le cadre de l'organisation de la compétition sportive « Paris-Alsace à la marche »,
- DIMINUE la subvention accordée à l'AS CANTON VERT de 99 € (selon résultats définitifs).

3) URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

3.1 Avis sur le projet de SCOT Vignoble – Montagne - Ried arrêté

Monsieur Jean- Noël RAFFNER, Adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal une présentation synthétique du projet de SCOT arrêté par le comité syndical par délibération du 8 février 2017.

Une discussion s'engage sur certains points présentés. Ainsi, l'étiquette de « bourg centre » réservée aux communes d'Orbey, Kaysersberg-Vignoble et Ribeauvillé, fait craindre à certains élus une perte d'attractivité des autres communes.

Certains élus pensent que le SCOT est contradictoire sur certains aspects et qu'une partie des objectifs fixés sera difficilement atteignable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean- Noël RAFFNER, Adjoint
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, une abstention (M. Laurent MATHIEU),

- EMET un avis favorable au projet de SCOT Vignoble – Montagne Ried arrêté par le comité syndical par délibération du 8 février 2017.

3.2. Location d'une partie de l'ancien vestiaire du club de foot à Mme BOUADMA / délibération de principe

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que Mme Nabila BOUADMA a un projet d'exploitation agricole sur le demi-terrain de foot situé à côté des terrains de tennis à Hachimette. Elle envisage de cultiver des plantes aromatiques et des petits fruits.

Dans le cadre de son projet, elle souhaite pouvoir utiliser une partie des anciens vestiaires du club (l'autre partie étant utilisée par le club de tennis pour du stockage de matériel technique). En 2017, son travail consistera essentiellement à préparer le terrain (par un apport de terre végétale et autres matières organiques).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la location d'une partie du vestiaire à Mme BOUADMA, à titre gracieux, pour le lancement de son activité. Mme BOUADMA devra toutefois contracter une assurance pour cette mise à disposition.

Un tarif de location sera fixé par le conseil municipal fin 2018 pour l'année 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Marie MULLER, Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, une abstention (M. René BRUN),

- ACCEPTE de mettre à disposition de Mme BOUADMA Nabila, une partie des anciens vestiaires du club de foot à Hachimette, dans le cadre de sa future activité agricole.
- DIT que cette mise à disposition se fera à titre gracieux jusqu'à la fin de l'année 2018 (pas de réelle activité en 2017) et qu'un tarif de location sera fixé par le conseil municipal fin 2018 pour l'année 2019.

3.3. Lancement d'une procédure de cession de deux chemins ruraux

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que des chemins ruraux ou des portions de chemins peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public. Ceci est le cas pour deux chemins, une partie du chemin rural dit de la Froide Goutte et un chemin rural situé au lieudit Sur le Mont.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10 et L161-10-1 et R161-25 à R161-27;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration;

Considérant qu'une partie du chemin rural dit de la Froide Goutte, n'est plus utilisé par le public, au lieudit « les Cammes » lorsqu'il passe à proximité du parking de l'hôtel restaurant « les Alisiers ». En effet, cet établissement, dans le cadre d'aménagements successifs, a réalisé une partie de son parking sur le tracé dudit chemin. Il est proposé de rendre de la lisibilité à ce chemin en dessinant un nouveau tracé, s'éloignant du parking, de largeur et caractéristiques identiques.

Considérant que le chemin rural situé au lieudit Sur le Mont n'est plus utilisé par le public, son tracé ayant presque entièrement disparu sur le terrain.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code des Relations entre le public et l'administration.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Marie MULLER, Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural dit de la Froide Goutte et du chemin rural situé au lieudit Sur le Mont,
- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique concernant ces deux chemins.

3.4. Location du logement de secours à une stagiaire de la CCVK

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune dispose d'un logement « de secours » au-dessus du Foyer Saint Martin. Ce logement sera libre de tout locataire à compter de la fin du mois d'avril.

Par ailleurs, la Communauté de Communes va accueillir une stagiaire du 17/06/2017 au 01/12/2017. Compte tenu de ses faibles revenus, cette stagiaire recherche un logement à faible loyer. M. le Maire propose de lui louer ce logement au tarif de 200 € par mois, pour toute la durée de son stage. Le logement est à prendre « en l'état » (pas de travaux ou d'aménagements complémentaires réalisés par la Commune, non meublé).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de louer le « logement de secours » du Foyer Saint Martin, à la stagiaire de la Communauté de Communes, pour la période du 17 juin au 1^{er} décembre 2017, au tarif de 200 € par mois.

3.5. Convention pour la mise en souterrain des réseaux ORANGE dans le cadre des travaux de la rue de la 5^{ème} DB

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la 5^{ème} DB (1^{ère} tranche), il est prévu la mise en souterrain des réseaux aériens propriété d'Orange. Les travaux seront réalisés en partie par la Commune (réalisation de la tranchée) et en partie par ORANGE (dépose et pose câblage) mais entièrement à la charge de la Commune.

Les prestations réalisées par ORANGE, à rembourser par la Commune, s'élèvent à 3199,51€.

Une convention formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération est à signer, avant le début des travaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la rue de la 5^{ème} DB (1^{ère} tranche).

3.6. Vente du restaurant « A l'Ancienne Gare » et du terrain situé à l'arrière du bâtiment

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que M. FORTMANN, actuel gérant du restaurant « A l'ancienne Gare », locataire de la Commune, a émis le souhait d'acheter cet établissement. Une proposition lui a été faite pour un prix de 175 000 €, bâtiment et terrain situé à l'arrière (parcelles cadastrées section 13 n°269 et section 13 n°272). M. FORTMANN a transmis à la Commune une étude, assortie de devis pour la mise aux normes et l'accessibilité du bâtiment. Ces devis s'élèvent à 45 426 € TTC (travaux et honoraires).

Après divers échanges, M. FORTMANN serait prêt à acheter ce bien au prix de 145 000 €, frais de notaire à sa charge en sus.

M. Clément LOING émet une réserve par rapport à la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 13 n°272, sur laquelle M. FORTMANN envisagerait de réaliser une terrasse. En effet, cette parcelle est séparée de la parcelle bâtie par une propriété privée, correspondant à un ruisseau couvert, propriété de la SCI ANTOINE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire
Vu les réserves émises par M. LOING,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de reporter ce point afin de clarifier le problème du ruisseau couvert.

3.7. Achat de l'immeuble situé 43 rue du Gal Dufieux (maison DRACHE)

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que l'immeuble situé 43 rue du Général Dufieux, est en vente depuis plusieurs mois. Ce bâtiment se dégrade et commence à être « squatté ». M. le Maire a contacté la propriétaire de l'immeuble, Mme Isabelle DRACHE, pour lui faire une proposition d'achat. Un accord de principe a été trouvé au prix de 80 000 €.

Cette proposition doit être validée par le conseil municipal. Concernant les modalités d'achat, il conviendra de décider ultérieurement, après analyse des avantages/inconvénients des 2 solutions, si la Commune achète « en direct » via un emprunt ou par l'intermédiaire de l'établissement public foncier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable de principe à l'offre de vente de l'immeuble situé 43 rue du Général Dufieux, propriété de Mme Isabelle DRACHE, au prix de 80 000 €.
- DECIDERA lors de la prochaine séance du conseil municipal les modalités de cet achat (en direct ou via l'établissement public foncier).

4) POINTS DIVERS

4.1. Création de postes pour les stagiaires d'été

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que la Commune a réceptionné, comme chaque année, des demandes de travail de jeunes de la Commune pour la période estivale.

9 demandes de jeunes ont été déposées dans les délais ; afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux et assurer l'ouverture et l'animation de la ludo-bibliothèque ainsi qu'une aide à la gestion des salles, il est proposé d'embaucher :

- 6 jeunes dans l'équipe technique, sur la période estivale, soit 2 jeunes par périodes de 3 semaines, du 3 juillet au 1er septembre 2017 ;
- 1 jeune à la ludo-bibliothèque + gestion des salles, du 31 juillet au 25 août 2017, soit 1 période de 4 semaines.

En cas d'accord, il appartient au conseil municipal de créer les postes correspondants :

- **deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers (IB 347 / IM 325)** à temps complet, à pourvoir par périodes de 3 semaines, du 3 juillet au 1er septembre 2017 inclus.
- **un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe saisonnier (IB 347 / IM 325)**, à temps complet, à pourvoir du 31 juillet au 25 août 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de modification du plan des effectifs, par la création des postes ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

4.2. Création d'un poste lié à un « accroissement saisonnier d'activité » / pour le nettoyage des toilettes publiques, les week-ends et jours fériés.

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois.

En prévision de la réouverture des toilettes publiques les week-ends et les jours fériés à partir du mois de mai et jusqu'à fin octobre, il est nécessaire de renforcer le service des agents d'entretien, pour cette période.

M. le Maire propose par conséquent de créer un **poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier (IB 347 / IM 325)**, à temps non complet, pour effectuer le ménage des WC publics sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre, les samedis, dimanches et jours fériés.

Vu l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification du plan des effectifs, par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier (IB 347 / IM 325), à temps non complet, pour effectuer le ménage des toilettes publiques sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre, les samedis, dimanches et jours fériés.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

4.3 Délibération portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que la présente assemblée avait pris une délibération le 31 mai 2016 refusant l'installation des compteurs LINKY sur le territoire communal. La Préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, avait alors demandé à la Commune de retirer sa délibération. La Commune n'ayant pas donné suite à cette demande, la Préfecture avait saisi la juridiction administrative en vue de l'annulation de la délibération. Par délibération du 8 novembre 2016, les élus ont décidé de retirer la délibération du 31 mai 2016.

A ce jour, des informations contradictoires continuent de circuler concernant le déploiement des compteurs LINKY. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une nouvelle délibération se fondant sur des aspects techniques et juridiques différents.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse-tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents, (un vote contre, M. Jean ANCEL et une abstention, Mme Catherine FAYOLLE)

- REFUSE le déclassement des compteurs d'électricité existants.
- INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal

4.4. Demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°2

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que Monsieur Gaétan GARNIER, locataire du lot de chasse n°2, a déposé une demande pour agréer un nouveau permissionnaire : M. Daniel TRITSCHLER domicilié 3 rue des Pierres Blanches à LE BONHOMME (68650).

La commission communale consultative de la chasse, consultée par voie électronique, a émis un avis favorable.

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, et notamment l'article 20.1,

Vu le dossier de candidature déposé par M. Daniel TRITSCHLER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°2, en la personne de M. Daniel TRITSCHLER domicilié 3 rue des Pierres Blanches à LE BONHOMME (68650).
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à l'intéressé

4.5. Demande d'agrément d'un nouveau sociétaire pour le lot de chasse n°1

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que Monsieur Hubert DESAGA, représentant la société de chasse de l'Etang du Devin, locataire du lot de chasse n°1, a déposé une demande pour agréer un nouveau sociétaire : M. Guy JACQUEY domicilié 2 rue de la Grenelle à ORBEY (68370).

La commission communale consultative de la chasse, consultée par voie électronique, a émis un avis favorable.

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, et notamment l'article 20.1,

Vu le dossier de candidature déposé par M. Guy JACQUEY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'agrément d'un nouveau sociétaire pour le lot de chasse n°1, en la personne de M. Guy JACQUEY domicilié 2 rue de la Grenelle à ORBEY (68370).
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à l'intéressé

5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **5 Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : *le droit de préemption n'a pas été exercé.*
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA** : *néant*
- **Emprunt** : *néant*
- **Marchés publics** : *néant*

6) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- CCVK :
 - PLUI : des réunions de travail sont organisées sur plusieurs thématiques ; les élus peuvent participer même s'ils ne font pas partie du comité de pilotage. La liste des réunions sera transmise à chaque conseiller municipal par messagerie électronique.
 - Commission intercommunale d'accessibilité : propose de recenser l'intérêt des collectivités (Mairies + CCVK) pour la participation de leurs agents à une formation de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap. Elle propose également d'inciter l'ensemble des agents à s'inscrire à la formation « 120mn pour sauver des vies » organisée, le 24 juin 2017 à Lapoutroie.
- Commission « permis de construire » : 4 déclarations préalables et 4 permis de construire ont été déposés ; certains sont encore en instruction.
- Commission « fleurissement » : rempotage des fleurs le mardi 16 mai à partir de 8h.
- Conseils d'école (maternelle et élémentaire) : le compte-rendu a été diffusé. Rien de particulier à signaler. Une réunion avec les élus du Bonhomme est prévue début mai.
- Comité d'animation / WAL : Mme FAYOLLE explique les raisons de l'annulation de la fête au Pays Welche.

7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Journée citoyenne.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est important qu'une majorité des membres du conseil participe à la journée citoyenne du 13 mai.

Proposition d'aménagement cynégétique sur le lot de chasse n°4.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le co-adjudicataire du lot de chasse n°4, M. NEFF, a déposé un dossier d'aménagements cynégétiques (plantations de radis fourragers) sur les espaces situés sous la ligne haute-tension, après la ferme du Brézouard. Une réunion sur place a été organisée, avec des représentants de la fédération des chasseurs, de l'ONF et de la Commune.

La volonté de réaliser un aménagement cynégétique afin de retenir le gibier en forêt est certes positive, cependant sur l'emplacement souhaité, M. GARNIER Daniel a été autorisé, depuis environ 2 ans, de façon verbale, à faire paître ses vaches.

A la majorité des membres présents (1 vote contre, Mme Caroline ROBIEZ), le conseil municipal souhaite que ces espaces soient partagés : la partie basse, proche de la ferme, pour M. GARNIER et la partie haute, pour l'aménagement cynégétique.

Projet de santé (pharmacie / kiné).

Les élus ont été destinataires d'un courrier de Mme JEANNIARD, pharmacienne et de Mme NEYER, kinésithérapeute, les informant qu'elles ne donnaient pas suite aux propositions de vente de terrains par la SCI ANTOINE. M. le Maire prendra contact prochainement avec elles pour faire le point.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février et du 8 mars 2017**
- 2) Affaires financières :** DM2 budget principal ; Admission en non-valeur / factures eau 1^{er} et 2^{ème} semestre 2016, montant : 318,46 € (remise gracieuse) ; Modification du tableau des subventions (association « Marche Mythique Organisation » / « Paris-Alsace » à la marche : 150 €, diminution du montant versé à l'AS Canton Vert de 99 €) ; Soutien du WAL dans le cadre de l'organisation de la fête au Pays Welche.
- 3) Urbanisme - affaires foncières :** Avis sur le projet de SCOT Montagne Vignoble Ried arrêté ; Location d'une partie de l'ancien vestiaire du club de foot à Mme BOUADMA ; Enquête publique en vue de l'aliénation de deux chemins.
- 4) Points divers :** Création des postes de « stagiaires été » ; Création d'un poste « besoin occasionnel » / ménage WC publics WE et jours fériés ; Délibération portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination ; Agrément d'un nouveau sociétaire pour le lot de chasse n°1 : M. Guy JACQUEY ; Agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°2 : M. Daniel TRITSCHLER.
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 6) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire.**

Modification de l'ordre du jour, approuvée par le conseil municipal, à l'unanimité :

Point supprimé, à la rubrique **2) Affaires financières** : soutien du WAL dans le cadre de l'organisation de la fête au Pays Welche.

Point modifié, à la rubrique **3) Urbanisme – affaires foncières** : le point « enquête publique concernant le déclassement de deux chemins » est renommé « lancement d'une procédure de cession de deux chemins ruraux ».

Points rajoutés à la rubrique **3) Urbanisme – affaires foncières** :

- Signature d'une convention de mise en souterrain des réseaux Orange dans le cadre des travaux de la rue de la 5^{ème} DB.
- Location du logement de secours à une stagiaire de la CCVK.
- Vente du restaurant de l'Ancienne Gare et du terrain situé à l'arrière du bâtiment.
- Achat de l'immeuble situé 43 rue du Général Dufieux (DRACHE)

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 18 avril 2017				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 ^{er} Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 ^{ème} Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 ^{ème} Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 ^{ème} Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 ^{ème} Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal	ABSENT	
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale		
ANCEL	Jean	Conseiller municipal		
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale	ABSENTE	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		